



Informations de base	
<p><b>2020/0343(COD)</b></p> <p>COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Décision</p>	Procédure terminée
<p>Autorisation pour la Commission à voter en faveur de l'augmentation de capital du Fonds européen d'investissement</p> <p><b>Subject</b></p> <p>2.50.03 Marchés financiers, bourse, OPCVM, investissements, valeurs mobilières 8.40.07 Banque européenne d'investissement (BEI)</p> <p><b>Priorités législatives</b></p> <p><a href="#">La réponse de l'UE face à la pandémie de Covid-19</a></p>	

Acteurs principaux				
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>		<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<span style="border: 1px solid red; padding: 2px;">BUDG</span> Budgets		VAN OVERTVELDT Johan (ECR)	02/12/2020
			Rapporteur(e) fictif/fictive HEINÄLUOMA Eero (S&D)	
Conseil de l'Union européenne				
Commission européenne	<b>DG de la Commission</b>		<b>Commissaire</b>	
	Affaires économiques et financières		GENTILONI Paolo	
Comité économique et social européen				

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
25/11/2020	Publication de la proposition législative	COM(2020)0774 	Résumé
26/11/2020	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
10/12/2020	Vote en commission, 1ère lecture		
10/12/2020	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	<a href="#">A9-0253/2020</a>	
15/12/2020	Décision du Parlement, 1ère lecture	<a href="#">T9-0346/2020</a>	Résumé
23/12/2020	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		

23/12/2020	Signature de l'acte final		
23/12/2020	Fin de la procédure au Parlement		
07/01/2021	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2020/0343(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 173-p3
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
Consultation obligatoire d'autres institutions	<a href="#">Comité économique et social européen</a>
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/9/04734

Portail de documentation				
<b>Parlement Européen</b>				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE661.865</a>	03/12/2020	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">A9-0253/2020</a>	10/12/2020	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">T9-0346/2020</a>	15/12/2020	<a href="#">Résumé</a>
<b>Conseil de l'Union</b>				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Projet d'acte final	<a href="#">00059/2020/LEX</a>	23/12/2020		
<b>Commission Européenne</b>				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base législatif	<a href="#">COM(2020)0774</a> 	25/11/2020	<a href="#">Résumé</a>	
<b>Autres Institutions et organes</b>				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	<a href="#">CES5452/2020</a>	02/12/2020	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
<a href="#">Décision 2021/0008</a> <a href="#">JO L 003 07.01.2021, p. 0001</a>

## Autorisation pour la Commission à voter en faveur de l'augmentation de capital du Fonds européen d'investissement

2020/0343(COD) - 25/11/2020 - Document de base législatif

OBJECTIF : autoriser la Commission à voter en faveur de l'augmentation de capital du Fonds européen d'investissement.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire et sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : l'Union, représentée par la Commission, est actionnaire du Fonds européen d'investissement (FEI) depuis sa création. Elle détient actuellement 29,7 % des parts. La majorité des parts (58,9 %) sont détenues par la Banque européenne d'investissement. Le reste (11,4 %) est détenu par d'autres établissements financiers.

Conformément à l'article 5, paragraphe 2, des statuts du FEI, le capital autorisé du Fonds peut être augmenté par décision de l'assemblée générale statuant à la majorité de 85 % des suffrages exprimés.

Compte tenu de l'incidence attendue de la crise de la COVID-19 et en vue de contribuer à la réaction de l'Union et du FEI à la crise par la mise en œuvre du [programme InvestEU](#) prévu pour le cadre financier pluriannuel 2021-2027, le conseil d'administration du Fonds a décidé de proposer une augmentation de capital à l'assemblée générale, au cours de laquelle la Commission, représentant l'Union en tant qu'actionnaire du FEI, doit être en mesure de voter sur cette augmentation.

Le FEI a calculé avoir besoin immédiatement d'une augmentation du capital autorisé de 2.870.000.000 EUR, ce qui correspond à une injection de trésorerie de 1.250.000.000 EUR.

Afin de répondre efficacement à la crise de la COVID-19, l'augmentation de capital devrait avoir lieu dès que possible.

CONTENU : la proposition vise à permettre à la Commission, qui représente l'Union à l'assemblée générale, de voter en faveur de l'augmentation de capital du FEI proposée de 2.870.000.000 EUR.

Des capitaux supplémentaires permettraient au FEI de jouer son rôle de partenaire clé dans la mise en œuvre du futur programme InvestEU. Ils contribueraient donc à améliorer la compétitivité, la convergence socio-économique et la cohésion de l'Union, tout en soutenant la reprise après la crise économique provoquée par le coronavirus, en particulier en ce qui concerne le soutien aux PME innovantes.

L'augmentation de capital permettrait notamment :

- de contribuer, dans les domaines de l'innovation et de la numérisation, à l'utilisation efficace des ressources conformément aux objectifs de l'économie circulaire, à la durabilité et au caractère inclusif de la croissance économique de l'Union ainsi qu'à la résilience et à l'intégration des marchés des capitaux de l'Union;
- de renforcer le rôle du FEI dans la gestion des programmes nationaux et régionaux, contribuant ainsi à la réalisation des objectifs stratégiques de l'UE consistant à améliorer l'accès des PME au financement, à encourager le développement régional et à soutenir les objectifs de l'union des marchés des capitaux.

La proposition n'a aucune incidence budgétaire, étant donné que le vote de l'assemblée générale sur l'augmentation de capital du FEI n'oblige pas l'Union à souscrire des parts. Les incidences budgétaires ne résulteront que du règlement InvestEU qui constitue la base juridique de la participation de l'Union à l'augmentation de capital.

## Autorisation pour la Commission à voter en faveur de l'augmentation de capital du Fonds européen d'investissement

2020/0343(COD) - 15/12/2020 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 652 voix pour, 30 contre et 13 abstentions, une résolution législative sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil autorisant la Commission à voter en faveur de l'augmentation de capital du Fonds européen d'investissement.

Le Parlement a arrêté sa position en première lecture suivant la procédure législative ordinaire en faisant sienne la proposition de décision visant à autoriser la Commission à voter au nom de l'Union, lors de l'assemblée générale du Fonds européen d'investissement (FEI), en faveur de l'augmentation proposée de 2.870.000.000 EUR du capital autorisé du Fonds.

La proposition répond à la nécessité d'augmenter immédiatement le capital autorisé du FEI compte tenu de l'incidence attendue de la crise de la COVID-19 et en vue de contribuer à la réaction de l'Union et du Fonds à la crise par la mise en œuvre du [programme InvestEU](#), qui s'inscrit dans le cadre financier pluriannuel pour la période 2021-2027, et par le renforcement du rôle du Fonds dans la gestion des programmes nationaux et régionaux.